

CAPEBinfos

LA LETTRE D'INFOS DES PROFESSIONNELS DU BÂTIMENT EN BRETAGNE



REPRÉSENTATIVITÉ
PATRONALE
DANS LE BÂTIMENT :
**POUR LA CAPEB, UN DROIT
À LA PAROLE RETROUVÉ !**



Les élus et le personnel
de la CAPEB en Bretagne
vous souhaitent
une très belle année 2022
pleine de bonheur et d'épanouissement



PAGE 4



C. LAB
Le bâtiment ensemble



PAGE 9



L'Ademe publie un guide
sur la rénovation de
l'éclairage des bâtiments
tertiaires



PAGE 11



[FB]², la filière des
biosourcés en Bretagne :
la connaissez-vous ?

ACTUALITÉS

- La CAPEB 56 : partenaire essentiel du skipper Damien Doyotte !
- C.LAB, le bâtiment ensemble
- Découvrir et acquérir les premiers gestes professionnels des métiers du bâtiment

PAGES 2 À 5

SOCIAL & SALAIRES

- Un point sur la période d'essai

PAGE 6

JURIDIQUE

- Devoir de conseil et autorisations d'urbanisme : pas de travaux sans autorisation !
- Assurance décennale : attention à bien déclarer et mettre à jour vos contrats !
- Lutte contre le travail illégal : sous-traitance et devoir de vigilance

PAGE 7

ÉCONOMIE & FISCALITÉ

- Les taux de TVA sont inchangés au 1^{er} janvier 2022
- CFE - Exonérations pour les artisans

PAGE 8

ZOOM TECHNIQUE

- RGE - qualification isolation par soufflage : ATTENTION, la formation est obligatoire !
- L'Ademe publie un guide sur la rénovation de l'éclairage des bâtiments tertiaires
- Ecodesign 2022 : nouvelle norme pour les poêles à bois

PAGES 9 & 10

DÉVELOPPEMENT DURABLE

- [FB]², la filière des biosourcés en Bretagne : la connaissez-vous ?
- La lettre *Prescrire les éco-matériaux dans les marchés publics* clôture le cycle terre crue !
- Du réemploi de coquilles Saint-Jacques : une peinture de façade !

PAGE 11

COMPÉTENCES & FORMATION

- Les aides financières à l'embauche d'alternants prolongées jusqu'au 30 juin 2022
- Le crédit d'impôt pour la formation des dirigeants d'entreprise

PAGE 12

Suivez-nous !   

Qui ne se mesure guère ne dure

La mesure de la représentativité des organisations professionnelles d'employeurs a longtemps relevé de la loi du silence. Même si cette notion est apparue entre les deux guerres, c'est la loi du 5 mars 2014 qui crée pour la première fois un cadre juridique pour la représentativité patronale. D'un point de vue historique, ce principe a été pensé pour permettre à des organisations professionnelles, tant patronales qu'ouvrières, de signer des accords susceptibles d'extension, c'est-à-dire applicables à des entreprises qui ne sont ni signataires ni adhérentes à l'organisation syndicale signataire.

Cette représentativité est source d'enjeux considérables. Comme le souligne le rapport Hadas-Lebel (2006), elle confère des prérogatives spécifiques telles que la négociation des conventions et accords collectifs ou l'appartenance à un certain nombre d'instances consultatives. Au niveau national interprofessionnel, elle détermine également la participation à la définition et à la gestion du régime d'assurance chômage, des caisses de sécurité sociale ou des organismes du secteur de la formation professionnelle.

Le Haut Conseil au Dialogue Social, réuni le 10 décembre dernier, a examiné les résultats de la seconde pesée des organisations professionnelles du bâtiment. La CAPEB reste la première organisation patronale de France en nombre d'entreprises adhérentes et conserve sa représentation de toutes les entreprises du bâtiment. La CAPEB retrouve **son droit à la parole**, puisqu'elle est majoritaire sur le champ des entreprises comptant jusqu'à dix salariés et dispose donc d'un droit d'opposition sur ce champ. Désormais, la CAPEB pourra, quand elle le jugera nécessaire, s'opposer à un accord visant les entreprises employant jusqu'à 10 salariés.

Une bonne nouvelle pour bien commencer cette année.

Dans cette période, tous les vœux, discours et autres cérémonies vont dresser les faits marquants de l'année écoulée. Chacun se félicitera des challenges relevés et des victoires communes. Ensuite viennent quelques projets encourageants et inspirants pour l'année à venir. La mécanique est bien huilée, il n'est donc pas question de déroger à la règle. Mais impossible de lister ici tous les événements qui ont, de près ou de loin, impacté le secteur du bâtiment en 2021. Il convient plutôt de regarder vers l'avenir. Les feux au vert sont nombreux, de quoi réconforter les moins optimistes. La croissance en France devrait être toujours forte, autour de 4 %. Le taux de chômage tend vers des niveaux plus bas, et les carnets de commande sont bien garnis. N'oublions pas que la Bretagne est sur le podium national au niveau de la construction de logements neufs et des travaux de rénovation énergétique (dossiers MaPrimeRenov')!

Les points de vigilance restent tout aussi nombreux : rentabilité des chantiers, marges des entreprises, prix et disponibilité des matériaux, remboursement des PGE ou application de la RE2020, sans compter les évolutions de la situation sanitaire. Qui aurait cru que la page ne serait pas tournée en 2022 !

En 2022, le réseau CAPEB en Bretagne sera toujours là pour vous accompagner et vous défendre, au travers des services proposés. **Toute l'équipe du CAPEB Infos, vous souhaite ses meilleurs vœux pour cette nouvelle année.**

• JZ



L'application CAPEB partout avec vous !

Votre entreprise en poche pour une meilleure compétitivité.



Boîte à outils



Formations



Gestion et suivi des chantiers



Posez vos questions en direct

• JFT



ACTUALITÉS DÉPARTEMENTALES

Un arbre de Noël avec les Vikings !

L'équipe de la CAPEB Morbihan tient à vous remercier pour ce moment partagé lors de l'arbre de Noël 2021, spécial VIKING ! Nous avons été très heureux de vivre et d'organiser ce moment avec vous.

Encore bravo et merci aux enfants qui ont participé au concours de dessins ainsi qu'à Maellis et Adam, les heureux gagnants.

Un grand merci à la Compagnie Girard de Saint-Avé pour nous avoir transportés dans le monde des Vikings !

Mention spéciale à nos partenaires : Kiloutou, IGAM, ARFAB, Banque Populaire et le CFA de Vannes pour leur soutien.

A l'année prochaine pour l'arbre de Noël 2022, qui aura lieu le samedi 3 décembre 2022 au Palais des Arts de Vannes.

PS : scannez le QR code ci-dessous à l'aide de l'appareil photo de votre smartphone afin de visionner la vidéo souvenir !

L'équipe CAPEB 56



• JFT



La CAPEB 56 : partenaire essentiel du skipper Damien Doyotte !

La CAPEB du Morbihan est, pour ces deux prochaines années, partenaire et sponsor du skipper Damien Doyotte qui participera à de nombreuses courses avant l'ultime *Mini transat 2023*.

Nous suivrons donc ses aventures tout au long de sa préparation avant la grande course.

Dans ce cadre, nous organiserons la prochaine Assemblée générale de la CAPEB à la Trinité sur Mer, port d'attache et d'entraînement pour le skipper Damien Doyotte.

Ce sera une belle occasion de vous faire découvrir les coulisses d'une préparation de course avec le skipper et son bateau !

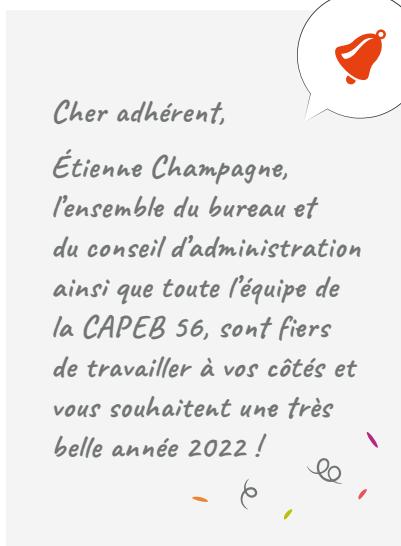
• JFT





ACTUALITÉS DÉPARTEMENTALES

Meilleurs vœux pour 2022 !



C.LAB, le bâtiment ensemble

Tout a commencé le 22 octobre dernier.

La CAPEB a organisé un événement sur la cybersécurité en 2021 à Auray. Ce fut un événement très riche par la qualité de ses échanges en compagnie d'intervenants professionnels. Avec Grégory Golynski, enquêteur en nouvelles technologies et criminalité numérique, Jack Noël, coordinateur Cyber Sécurité à l'UBS de Vannes, le témoignage de Jessica Sorin, gérante d'une entreprise du bâtiment victime d'une attaque informatique, une présentation de KEOPASS solution de gestion de mot de passe ainsi que des étudiants de l'UBS de Vannes venus nous faire une démonstration de piratage en direct !

Pour clore cette matinée, nous avons partagé un moment convivial autour d'un cocktail.

Lors de cet événement la CAPEB annonce la création du C.LAB, le bâtiment ensemble.

L'adhésion à ce club est gratuite pour les adhérents CAPEB. D'autres membres tels que des architectes, des collectivités, des associations, des bureaux d'études, des organismes de formation peuvent intégrer ce club.

Depuis plusieurs années, des réseaux se créent en Bretagne autour du bâtiment.

Alors pourquoi un autre réseau, que vous apportera-t-il de nouveau ?

- Assister à des événements annuels ;
- Créer du réseau au travers des actions du club ;
- Participer à des réflexions sur les grandes tendances qui animent le monde du bâtiment.

Pour plus d'informations, **n'hésitez pas à contacter les services de la CAPEB 56 !**

• JFT

AUJOURD'HUI UNE JEUNE RECRUE QUI ASSURE



ET DEMAIN UNE RELÈVE ASSURÉE.

DÉCOUVREZ YOUZFUL LA PLATEFORME
QUI VOUS MET EN RELATION AVEC LES JEUNES EN
RECHERCHE DE STAGE/EMPLOI DANS VOTRE RÉGION

AGIR CHAQUE JOUR DANS VOTRE INTÉRÉT
ET CELUI DE LA SOCIÉTÉ



youzful-by-ca.fr

Le site www.youzful-by-ca.fr est édité par Crédit Agricole E-Immobilier, regroupement d'intérêt économique – Siège social : 48, rue La Boétie, 75008 Paris – 790 054 811 RCS Paris Intermédiaire en opérations de banque et services de paiement, n° Orias 13006097. Accès gratuit au site, hors coût du fournisseur d'accès. Le service de mise en relation est uniquement accessible aux professionnels disposant d'un numéro SIREN, après la création d'un compte Youzful Professionnel (gratuit). 11/2020 – H39300 – Édité par Crédit Agricole S.A., agréé en tant qu'établissement de crédit – Siège social : 12, place des Etats-Unis, 92127 Montrouge Cedex – Capital social : 8654066136 € – 784608416 RCS Nanterre. Crédit photo : Getty Images.



ACTUALITÉS RÉGIONALES

Découvrir et acquérir les premiers gestes professionnels des métiers du bâtiment



Face aux difficultés de recrutement sur le secteur du bâtiment en Ille-et-Vilaine, le GRETA CFA Est Bretagne a créé la formation *Découvrir et acquérir les premiers gestes professionnels des métiers du bâtiment* dans le cadre du dispositif de la Région Bretagne, Qualif Emploi Territorial.

Le GRETA, en partenariat avec notamment la CAPEB, l'AFPA, le Lycée la Champagne à Vitré et le Lycée Pierre Mendès France à Rennes, accueillera ainsi 12 demandeurs d'emploi afin de leur faire découvrir le secteur du bâtiment en Ille et Vilaine et de leur faire essayer les premiers gestes techniques sur différents métiers.

 **Cette formation se déroulera du 7 février au 3 juin 2022.**

Elle sera composée de 4 grands axes :

- La découverte des métiers du bâtiment, en privilégiant les métiers en tension ;
- La création d'un projet professionnel ;

- La passation de la certification CLEA - remise à niveau ou acquisition des savoirs fondamentaux essentiels pour une employabilité renforcée (compétences de base mais aussi savoir-être) ;
- Le travail sur la mobilité sur toute l'Ille-et-Vilaine (aptitude à organiser leurs déplacements pour être en capacité d'aller travailler dans un rayon plus important autour de leur domicile).

Si vous souhaitez participer à cette formation en ouvrant, le temps d'une journée, les portes de votre entreprise ou d'un de vos chantiers, contactez la CAPEB d'Ille-et-Vilaine !

• JZ



Les dernières études de l'Institut VEIA

L'institut VEIA est une marque de la Cellule Economique de Bretagne et regroupe un ensemble de partenaires publics et privés participant à l'acte de construire, dont la CAPEB.

Cette association a une mission d'observation et d'information sur des thématiques spécifiques : emploi-formation, transitions environnementales et numériques, déchets/recyclage, matériaux, etc, permettant d'approfondir la connaissance du secteur de la construction.

RECYCLAGE DES DÉCHETS DU BTP EN BRETAGNE : QUANTIFICATION ET PRATIQUES



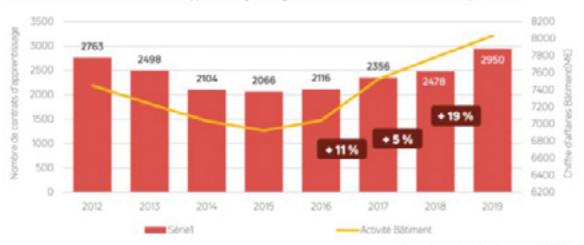
Après avoir mené plusieurs réflexions sur la thématique des déchets du BTP, notamment en 2013-2014 (Suivi des plans de prévention et de gestion des déchets du BTP) et en 2017 (Actualisation des données sur le gisement des déchets du BTP en Bretagne), la Cellule Economique de Bretagne a été mandatée par la Dreac Bretagne, le Conseil régional de Bretagne, l'Ademe et les organisations professionnelles pour réaliser une étude sur le recyclage des déchets du BTP. Si les déchets inertes du BTP constituaient le périmètre d'origine de l'étude, celle-ci s'est finalement ouverte à l'ensemble des déchets produits par le secteur du BTP. Les objectifs de ce travail sont multiples et s'articulent autour :

- Du recensement et de la cartographie des sites d'accueil des déchets du BTP,
- De la quantification des déchets du BTP accueillis sur les installations bretonnes,

- De l'amélioration de la connaissance de la destination de ces déchets (notamment les quantités recyclées),
- De l'analyse des pratiques illicites,
- De la compréhension des pratiques concernant l'utilisation des matériaux recyclés.

L'APPRENTISSAGE DANS LE SECTEUR DU BÂTIMENT EN BRETAGNE

Évolution du nombre de contrats d'apprentissage enregistré dans le secteur du Bâtiment depuis 2012



En hausse constante entre 2002 et 2008, les effectifs en formation par l'apprentissage ont fortement diminué de 2009 à 2016, en lien avec les huit années de crise rencontrées par le secteur de la construction. Depuis la rentrée 2016, les effectifs progressent à nouveau : + 43 % entre 2015 et 2019.

Cette étude apporte des éléments sur la situation de l'apprenti à l'entrée en formation, la réussite aux examens et l'insertion des jeunes sortants et des statistiques sur les entreprises qui accueillent et recrutent des apprentis. Elle présente également le regard des centres de formation sur l'apprentissage en Bretagne.

Pour des informations sur ces études et tous les travaux de la Cellule économique, contactez la CAPEB Bretagne au 02 99 85 51 20.

• JZ



Un point sur la période d'essai

Avant une embauche définitive (CDI) ou sur la durée d'un contrat (CDD), il est conseillé de mettre en place une période d'essai qui permet à chaque partie de se décider avant de s'engager. La période d'essai n'existe que si elle est mentionnée au contrat.

QUELLE DURÉE DE PÉRIODE D'ESSAI APPLIQUER ?

Le décompte se fait toujours en jours calendaires, semaines civiles ou mois calendaires.

Pour un CDD :

- 6 mois et moins : 1 jour calendaire par semaine dans la limite de 2 semaines
- plus de 6 mois : ouvrier = 3 semaines - Cadre/Etam = 1 mois

Pour un CDI :

- Ouvrier : 2 mois sans renouvellement possible
- Etam/employé : 2 mois, renouvellement (par écrit et respect de 8 jours de délai) possible de 2 mois
- Etam/technicien, agent de maîtrise : 3 mois, renouvellement (par écrit et respect de 8 jours de délai) possible de 3 mois
- Cadre : 4 mois sans renouvellement possible

COMMENT PROCÉDER À UNE RUPTURE PENDANT LA PÉRIODE D'ESSAI ?

Du fait du respect d'un délai de prévenance, il est fortement conseillé de notifier par écrit remis en main propre contre décharge ou adressé par LR/AR la fin de la période d'essai. Vous n'êtes pas obligé de donner le motif de votre décision.

DÉLAIS DE PRÉVENANCE

CDI			
Présence du salarié dans l'entreprise	Rupture par l'employeur	Rupture par l'ouvrier	Rupture par l'Etam ou le cadre
7 jours maximum	24h	Pas de délai de prévenance	24h
Entre 8 jours et 1 mois	48h	Pas de délai de prévenance	48h
Après 1 mois		2 semaines	
Après 3 mois	1 mois	Sans objet	
CDD			
Présence du salarié dans l'entreprise	Rupture par l'employeur	Rupture par l'ouvrier	Rupture par l'Etam ou le cadre
7 jours maximum	Néant si la durée de l'essai est inférieure à 1 semaine 24h dans les autres cas	Néant	24h
Entre 8 jours et 1 mois	48h	Néant	48h



QUELS SONT LES CAS DE SUSPENSION DE LA PÉRIODE D'ESSAI ET DE DÉCALAGE DE SON TERME POUR LA DURÉE RESTANTE ?

- Congés payés ou congés sans soldes du salarié,
- Absences injustifiées ayant fait l'objet d'une demande écrite de justification,
- Arrêt de travail maladie/accident d'origine professionnelle ou non,
- Suspension du contrat de travail si le salarié accepte un mandat social dans l'entreprise,
- Fermeture de l'entreprise (congé, activité partielle...).

• PLV





JURIDIQUE

Devoir de conseil et autorisations d'urbanisme : pas de travaux sans autorisation !

Au titre de son devoir de conseil, une entreprise doit attirer l'attention de son client sur la nécessité d'autorisations administratives (permis de construire, déclaration préalable, etc.) avant le début des travaux, y compris en présence d'un maître d'œuvre.

À défaut, l'entreprise, quelle que soit son activité, peut voir sa responsabilité engagée.

La justice vient ainsi de condamner une entreprise de menuiserie à indemniser son client car elle a effectué des travaux non autorisés qui ont dû être retirés par la suite.

Il est donc recommandé à l'entreprise de rappeler cette obligation par écrit (au moins par mail) à son client afin de se protéger au titre de son devoir de conseil et de vérifier l'obtention de l'autorisation pour ne pas risquer en plus une amende.



NOTA



À partir du 1^{er} janvier 2022, vos clients pourront (ce n'est pas une obligation) déposer leurs demandes d'autorisations d'urbanismes par voie électronique.

L'instruction se fera aussi en ligne dans les communes de plus de 3 500 habitants.

• AL

Assurance décennale : attention à bien déclarer et mettre à jour vos secteurs d'activités et procédés techniques !

Il est important de déclarer avec précision au contrat toutes les activités professionnelles exercées et tous les procédés techniques employés.

À défaut, vous ne serez pas couverts en cas de différence entre ce qui est déclaré au contrat d'assurance et ce qui est effectivement réalisé.

Par exemple, il a été jugé que l'assureur ne garantit pas :

↳ Pour une activité différente

- Une entreprise qui avait conclu un contrat de construction de maison individuelle, alors qu'elle avait déclaré les activités de gros œuvre, plâtrerie – cloisons sèches, charpentes et ossature bois, couverture- zinguerie, plomberie – installation sanitaire, menuiserie – PVC ;
- Une entreprise qui sous-traite la totalité des travaux et exerce une mission de maîtrise d'œuvre ;
- Une entreprise ayant réalisé une maison à ossature bois sur un soubassement d'agglomérés de ciments, sans souscrire aux activités maçonnerie et maison à ossature bois.

↳ Pour un procédé différent

- Une entreprise qui avait mis en œuvre un procédé d'étanchéité Moplas sbs, alors qu'elle avait déclaré un procédé Paralon ;
- Une entreprise qui n'avait pas réalisé ses travaux en respectant le procédé déclaré : procédé Harnois.

• AL



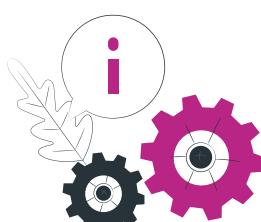
Lutte contre le travail illégal : sous-traitance et devoir de vigilance

Pour les contrats de sous-traitance supérieurs à 5 000 € HT, vous devez, au moment de la conclusion du contrat et tous les 6 mois, demander à votre sous-traitant de vous remettre ces documents prouvant qu'il ne fait pas de travail illégal.

Pour les sous-traitants établis en France, il s'agira notamment d'une attestation Urssaf de moins de 6 mois (authenticité à vérifier auprès de l'Urssaf) et d'un K-bis ou d'une carte d'identification au répertoire des métiers. Dans le cas d'emploi sur le chantier de salariés étrangers, le sous-traitant doit fournir une liste nominative précisant, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité, le type et le numéro de l'autorisation de travail. Vous pouvez en demander la liste exhaustive à votre CAPEB.

En cas de manquement, vous risquez notamment d'être solidairement tenu au paiement des cotisations obligatoires, pénalités et majorations dues par votre sous-traitant qui a fait l'objet d'un procès-verbal pour délit de travail dissimulé.

• AL



Les taux de TVA sont inchangés au 1^{er} janvier 2022

✓ 20 % : taux normal

Travaux sur le neuf, reconstruction, locaux d'habitation achevés depuis moins de 2 ans, travaux sur locaux tertiaires, industriels, agricoles ;

✓ 10 % : taux intermédiaire

Travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien dans locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de 2 ans ;

✓ 5,5 % : taux réduit

Travaux d'amélioration de la performance énergétique et travaux indissociablement liés dans locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de 2 ans ;

✓ 0 % : Sous-traitance en *autoliquidation* et micro-entrepreneur.

• PLR



CFE - exonérations pour les artisans

Vous avez réglé le montant de votre Cotisation Foncière des Entreprises 2021 (CFE). Savez-vous qu'il existe une exonération en tant qu'artisan travaillant seul et une réduction de la base d'imposition pour les artisans employant 3 salariés au plus !

1) VOUS TRAVAILLEZ SEUL

Sont visés les artisans qui utilisent le concours de leur conjoint(e) ou partenaire, de leurs enfants ou d'un ou plusieurs apprenti(e)s âgé(e)s de 20 ans au plus.

L'exonération bénéficie aux **entreprises individuelles** ainsi qu'aux **EURL** dont l'associé(e) unique est une **personne physique** soumise au régime fiscal des sociétés de personnes, **ce qui exclut les sociétés soumises à l'IS**.

3 conditions sont à remplir au titre de l'année de référence N-2 (2019) :

- Exercer une activité où le travail manuel est prépondérant,
- Ne pas spéculer sur la matière première,
- Ne pas utiliser des installations d'une importance ou d'un confort tels que la rémunération de l'exploitant provienne du capital engagé.



2) VOUS EMPLOIEZ AU PLUS 3 SALARIÉS

Les artisans qui ont employé 3 salarié(e)s au plus au cours de l'année civile 2019, et qui effectuent principalement des travaux de fabrication, de transformation, de réparation ou des prestations de services dans le cadre d'une activité véritablement artisanale, bénéficient d'une réduction égale :

- Aux 3/4 de la base car employant un(e) salarié(e) (ou moins de 2 en équivalent temps plein) ;
- À la 1/2 de la base car employant 2 salarié(e)s (ou moins de 3 en ETP) ;
- Au 1/4 de la base car employant 3 salarié(e)s.

COMMENT DÉFINIR UNE ACTIVITÉ VÉRITABLEMENT ARTISANALE ?

Il s'agit des travaux pour lesquels la rémunération du travail représente plus de 50 % du chiffre d'affaires global TTC, soit : **bénéfice + salaires versés + cotisations sociales > 50 % du CA TTC**.

Les modèles de courrier de réclamation sont fournis sur demande par votre CAPEB.

• PLR



ZOOM TECHNIQUE

RGE - Qualification isolation par soufflage : ATTENTION, la formation est obligatoire !



Depuis le 1^{er} janvier 2021, l'obtention de la qualification Qualibat 7121 *Isolation thermique et acoustique par soufflage* est conditionnée à une formation de deux jours au programme précis. Cette évolution s'applique à toutes les entreprises concernées par les travaux d'isolation par soufflage et a pour objectif la lutte contre la fraude.



ATTENTION : cette exigence s'applique également lors des renouvellements !

Si vous détenez la qualification 7121 Isolation par soufflage, et que vous l'avez obtenue avant le 1^{er} janvier 2021, inscrivez-vous sans tarder à une session de formation afin de ne pas être pénalisé lors du renouvellement.



QU'EST-CE QUI CHANGE ?

Pour rappel, voici la règle concernant la qualification. Pour le personnel d'exécution, l'entreprise doit s'assurer que :

- l'ensemble de son personnel d'encadrement est formé à la mise en œuvre d'un procédé d'isolation thermique par soufflage en ayant suivi une formation auprès d'un organisme de formation externe ou intégré à un industriel,
- au moins un salarié sur deux, affecté à l'exécution, est formé à la mise en œuvre d'un procédé d'isolation thermique par soufflage.

CE QUE DOIT FAIRE L'ENTREPRISE ?



1 - Formation

L'entreprise doit d'abord veiller à cette exigence de formation (chef d'entreprise + salarié) et doit ensuite fournir :

- les attestations de formation datées et signées délivrées par un organisme de formation ou un industriel-fabricant disposant d'un centre de formation intégré (faisant mention des dates de formation et du nom du bénéficiaire),
- les attestations de formation interne quand elles sont recevables (+ de 10 salariés d'exécution).

Le programme de formation porte a minima sur les points suivants : solutions d'isolation, caractéristiques des matériaux, réglementation thermique, unités de mesure et chiffres clés, opérations avant soufflage, prescription de mise en œuvre, traitement des points singuliers, étanchéité à l'air, utilisation du matériel de soufflage, présentation de la fiche de contrôle.



ATTENTION : la durée de cette formation doit être d'au moins 2 jours (2 fois 7h00).



2 - Contrôle

Dans l'optique des contrôles effectués par Qualibat, l'entreprise doit produire, au moins pour un chantier, un reportage photographique permettant d'apprécier le traitement des points singuliers de réalisation tels que définis par l'avis technique et le Cahier des Prescriptions Techniques ou le DTU 45.11 en vigueur :

- le traitement des éléments dégageant de la chaleur,
- la mise en place de déflecteurs, s'ils sont nécessaires,
- le traitement des trappes d'accès,
- le traitement des parties non isolées,
- le traitement des dispositifs électriques,
- le traitement des systèmes de ventilation,
- le traitement des conduits de fumée,
- la pose de repères dimensionnels.

Pour ce chantier, l'entreprise doit produire également :

- une photographie de la fiche de chantier agrafée dans les combles avec une étiquette des sacs utilisés,
- une photographie des pige montrant la hauteur à laquelle l'isolant a été soufflé.

• MM

L'Ademe publie un guide sur la rénovation de l'éclairage des bâtiments tertiaires

Ce guide présente l'essentiel des informations techniques, réglementaires, ergonomiques, économiques, utiles pour programmer la rénovation de l'éclairage d'un bâtiment.

La CAPEB a collaboré à la réalisation de cet ouvrage qui remplace un précédent guide sorti en 2011.

Les installations d'éclairage représentent une partie non-négligeable des consommations d'électricité d'un bâtiment

tertiaire. Aujourd'hui, par ses performances énergétiques, sa longue durée de vie et son aptitude à la gestion, l'éclairage LED dépasse de loin tous les appareils à tubes fluorescents ou lampes halogènes. ↵

ZOOM TECHNIQUE

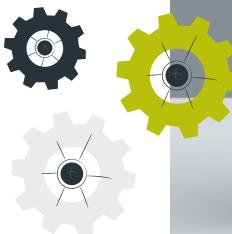
La réduction des consommations électriques dues à l'éclairage dépasse fréquemment 50 %. Les capteurs et automatismes intégrés aux luminaires sont de plus en plus simples et rapides à mettre en œuvre, grâce aux solutions sans fil.

Les économies d'énergie et financières sont accompagnées de nombreux autres bénéfices, en termes de sécurité, d'amélioration des conditions de travail et de mise en valeur du bâti.

La modernisation de l'éclairage d'un bâtiment est une opération rentable, à court terme comme à long terme. Pour être efficace, cette rénovation doit tenir compte de plusieurs paramètres.

Ce guide liste les points essentiels à connaître sur la rénovation de l'éclairage des bâtiments tertiaires comme :

- le potentiel d'économie d'énergie,
- les matériels d'éclairage,
- les notions d'ergonomie et de bien-être,
- les dispositifs de gestion et de communication,
- les différentes étapes d'un projet d'éclairage,
- les outils de calcul,
- les aides à l'investissement.



A noter : ce guide est GRATUIT !!!

Pour en savoir plus : <https://librairie.ademe.fr/urbanisme-et-batiment/206-renover-l-eclairage-des-batiments-tertiaires-9791029715532.html>

• MM



Ecodesign 2022 : nouvelle norme pour les poêles à bois

Cette norme européenne impose aux fabricants la production de systèmes de chauffages à bois plus performants et à faible impact environnemental. Les chaudières à biomasses répondent déjà à cette norme depuis 2020. En 2022, c'est au tour des poêles à bois.

UNE NORME EUROPÉENNE POUR L'ÉCOLOGIE

La norme impose une **étiquette de performance énergétique** sur les chaudières à bois et tous les types de poêles à bois. Les poêles à bois et les foyers fermés commercialisés à partir du 1^{er} janvier 2022 doivent correspondre à des critères précis.

UNE RÉGLEMENTATION PLUS PRÉCISE

La norme **interdit les foyers ouverts à partir de 2022** pour garantir la sécurité des utilisateurs. De plus, une étiquette énergétique doit être présente sur chaque modèle pour permettre au consommateur de **comparer facilement les performances**



des poêles. Comme sur les appareils électroménagers, on va retrouver une note attribuée par le label. Celle-ci est calculée par rapport à 5 critères :

- La puissance thermique,
- Le rendement énergétique,
- Les seuils d'émission de polluants en fonctionnement réel,
- La nature du combustible ou d'énergie utilisé,
- Les distances de sécurité à observer par rapport aux matériaux combustibles.



ECODESIGN ET LE CONSOMMATEUR

Ecodesign 2022 va permettre au consommateur d'avoir **plus d'informations sur le poêle à bois**, tout en ayant l'assurance que celui-ci possède une bonne efficacité énergétique.

De plus si les poêles avec le **label ecodesign** ont un meilleur rendement, ils **consomment moins de bûches ou de pellets**, ce qui permet de **faire des économies**. Enfin, il permet de garantir que l'impact environnemental est très faible, voire même quasi nul selon les modèles.

• MM

DÉVELOPPEMENT DURABLE

[FB]², la filière des biosourcés en Bretagne : la connaissez-vous ?

[FB]² est une association créée en 2019 par 8 membres fondateurs représentatifs de sa filière de matériaux en Bretagne : Abibois, Collectif Paille Armoricain, Collectif des Terreux Armoricains, Lin & Chanvre en Bretagne, ECIMA, Algopaint, Le Relais Métisse et Rizhome.

À défaut de filière constituée ou en attente du devenir de sa constitution, un matériau peut être représenté par un **acteur économique reconnu majeur** ou représentatif sur le marché. [FB]² regroupe ces filières de la construction ayant un but commun et partagé : **la promotion et l'aide au développement** en Bretagne des matériaux biosourcés et **des techniques associées**, dans le **respect de l'environnement et de la santé**, auprès des **collectivités territoriales**, des **maîtres**

d'ouvrages publics et privés, des maîtres d'œuvre. [FB]² est le porte-drapeau des **8 filières de matériaux biosourcés** : bois, paille, chanvre et lin, ouate de cellulose, textile recyclé, algues, roseaux et terre crue. Son site internet vous permet d'avoir la vision stratégique de cette structure et vous donne, via ses ressources, accès à des informations techniques, etc.

| Lien vers le site : www.fb2.bzh

• MDM
Crédit document : ©FB²



La lettre *Prescrire les éco-matériaux dans les marchés publics thématique Terre crue non porteuse clôture le cycle terre crue !*

Cette lettre, fruit d'une collaboration avec les acteurs de la terre crue non porteuse, est très complète.

Elle apporte des éléments de réponse concrets sur le fait de **rédiger un marché** en utilisant la **terre crue non porteuse**. Ce document donne aux entreprises les clefs des réponses attendues sur ce type de marché. On y retrouve des rubriques sur les généralités de cette technique constructive, des exemples de réalisation, de la réglementation ainsi qu'un zoom sur **comment rédiger mon cctp**. Ce groupe de travail issu du Plan Bâtiment Durable Breton est composé de plusieurs acteurs dont la CAPEB Bretagne et Morbihan.

Bref, il s'agit d'une lettre avec un contenu détaillé et générale sur ce sujet très technique finalisant **le cycle terre crue** de l'équipe projet, pilotée par Batylab.

| Lien vers le document : www.batylab.bzh/prescrire-eco-materiaux/terre-crue-non-porteuse

• MDM



Du réemploi de coquilles Saint-Jacques : une peinture de façade avec une empreinte environnementale faible !

Depuis 2020, **Algo Paint** a développé une nouvelle formule à base de coquilles Saint-Jacques destinée aux revêtements extérieurs, structurant ainsi une nouvelle filière de traitement des déchets.

Les coquilles Saint-Jacques vides n'étaient, jusqu'à présent, pas exploitées. Environ **70 à 80 %** des coquilles sont des déchets, cassées ou concassées. Les coquilles sont réduites **en poudre** incorporée ensuite à hauteur de **30 %** aux autres matières premières : **résine végétale**, **algues 100 % naturelles**, **pigments naturels et eau**. Le **carbonate de calcium** présent dans la poudre des coquilles Saint-Jacques ajouté à la peinture, apporte une **résistance**, une **opacité** et une **durabilité exceptionnelle**. Algo Paint travaille avec

des **personnes en situation de handicap**, pour le conditionnement et la préparation de ses commandes ainsi que pour le concassage des coquilles en collaborant avec des Esat (établissement et service d'aide par le travail) basés en Bretagne. Une peinture qui, par ses **matériaux** et son **process de fabrication et de distribution**, développe une **filière courte** contribuant à **réduire l'impact environnemental**.

| Lien vers le document : www.peinture-algo.fr/pages/peinture-facade

• MDM



Crédit document : ©Algo et ©ouestfrance

Les aides financières à l'embauche d'alternants prolongées jusqu'au 30 juin 2022

La dérogation au montant de l'aide unique aux employeurs d'apprentis est prolongée ainsi que l'aide exceptionnelle aux employeurs d'apprentis et de salariés en contrat de professionnalisation.

Les employeurs concluant des contrats d'alternance bénéficient donc jusqu'au 30 juin 2022 d'une prime de 5 000 € maximum pour l'embauche d'un mineur et de 8 000 € maximum pour un majeur.

EMBAUCHE EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Les entreprises (moins de 250 salariés) bénéficient pour **les contrats d'apprentissage conclus jusqu'au 30 juin 2022 :**

- **De l'aide exceptionnelle** (5 000 ou 8 000 € pour la 1^{re} année) pour les contrats préparant un diplôme de niveau 5 à 7 (Ex : BTS, licence pro, Master),
- **De l'aide unique** (à partir de la 2^e année) pour les contrats préparant un diplôme inférieur ou égal au niveau 4 (jusqu'au niveau Baccalauréat).

EMBAUCHE EN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

L'aide exceptionnelle s'applique également pour l'embauche d'un salarié en **contrat de professionnalisation**. Pour en bénéficier, l'entreprise doit embaucher *un salarié âgé de moins de 30 ans* à la date de conclusion du contrat et préparant un diplôme ou un titre à finalité professionnelle équivalant au niveau 7 maximum (Master), une qualification professionnelle ouvrant droit à un certificat de qualification professionnelle de branche ou interbranche, ou un contrat de professionnalisation expérimental.

POUR LES CONTRATS DE PROFESSIONNALISATION DES DEMANDEURS D'EMPLOI DE + DE 30 ANS

Le décret définissant les modalités d'une aide à l'embauche de demandeurs d'emploi de longue durée en contrat de professionnalisation est paru. Une aide de 8 000 € maximum pourra être versée au titre de la 1^{re} année pour les contrats conclus entre le 1^{er} novembre 2021 et le 31 décembre 2022 avec des demandeurs d'emploi de longue durée. Pôle Emploi vérifie si la personne est éligible à ce dispositif et gère le versement de cette aide. Il est donc impératif de demander à votre candidat de se rapprocher de son conseiller pour vérifier son éligibilité à cette aide.

Le décret définissant les modalités d'une aide à l'embauche de demandeurs d'emploi de longue durée en contrat de professionnalisation est paru. Une aide de 8 000 € maximum pourra être versée au titre de la 1^{re} année pour les contrats conclus entre le 1^{er} novembre 2021 et le 31 décembre 2022 avec des demandeurs d'emploi de longue durée. Pôle Emploi vérifie si la personne est éligible à ce dispositif et gère le versement de cette aide. Il est donc impératif de demander à votre candidat de se rapprocher de son conseiller pour vérifier son éligibilité à cette aide.

RAPPEL : les employeurs doivent au préalable déposer les contrats d'alternance (apprentissage ou professionnalisation) auprès de leur OPCO Constructys Bretagne.

• AC



Le crédit d'impôt pour la formation des dirigeants d'entreprise

QUI PEUT BÉNÉFICIER DU CRÉDIT D'IMPÔT SUR LA FORMATION DES DIRIGEANTS D'ENTREPRISE ?

Le crédit d'impôt pour dépenses de formation est un dispositif applicable aux dirigeants de toutes les entreprises relevant d'un régime réel d'imposition sur les bénéfices (impôt sur le revenu ou sur les sociétés) et quel que soit leur secteur d'activité (artisanat, services, professions libérales...) ou leur forme juridique. Plus concrètement, ce dispositif s'applique aux dépenses de formation de tous les chefs d'entreprise au sens large : entrepreneur individuel, gérant de société, président (président du conseil d'administration ou président du directoire notamment, administrateur, directeur général ou membre de sociétés par actions. Ce dispositif n'est pas applicable pour les micro-entreprises.

QUELLES FORMATIONS SONT ÉLIGIBLES AU CRÉDIT D'IMPÔT FORMATION DES DIRIGEANTS D'ENTREPRISE ?

Le crédit d'impôt s'applique à l'ensemble des dépenses de formation d'un dirigeant d'entreprise qui entrent dans le champ de la formation professionnelle continue (formations classiques à la gestion d'entreprise

ou formations plus techniques spécifiques à chaque métier) destinées à consolider ou à améliorer ses connaissances.

COMMENT CALCULER LE MONTANT DU CRÉDIT D'IMPÔT FORMATION DES DIRIGEANTS D'ENTREPRISE ?

Pour calculer le montant de votre crédit d'impôt, vous devez multiplier le nombre d'heures passées en formation (dans la limite de 40 heures par année civile et par entreprise) par le taux horaire du Smic (selon le taux en vigueur au 31 décembre de l'année au titre de laquelle le crédit d'impôt est calculé).

Par exemple, en 2020, le dirigeant unique d'une entreprise a suivi 12 heures de formation. En 2021, il pourra déduire un crédit d'impôt d'un montant de : $12 \times 10,15 \text{ €}$ (Smic horaire en vigueur en 2020) = 121,80 €.

À SAVOIR : Le crédit d'impôt pour dépenses de formation des dirigeants est calculé au titre de l'année civile, quelle que soit la date de clôture des exercices de votre entreprise et quelle que soit leur durée. Si vous clôturez votre exercice en cours d'année, votre crédit d'impôt sera déterminé en prenant en compte les

heures que vous avez passées en formation au cours de la dernière année civile écoulée. Vous pouvez réaliser l'ensemble de vos démarches en vous connectant sur le site impots.gouv.fr à partir de votre espace professionnel.

Source : ministère de l'Économie, des finances et de la relance • MLT

L'ÉQUIPE DU CAPEB INFOS

Présidents :

Vincent Dejoie, Erlé Boulaire, Robert Bernard, Andréas Milet, Etienne Champagne

Secrétaires Généraux :

Julian Zapata, Julien Uguet, Christophe Tétu, Béatrice Fourmond, Ludovic Espitalier-Noël

Rédaction :

Communication départementale : Justine Faureau-Tillier, Pascale Lelièvre-Lizé, Catherine Le Roy

Social & Salaires : Isabelle Evanno, Pascal Le Vu, Nolwenn Vanbourgogne

Juridique : Stéphane Kempf, Anna Lempert,

Marianne Tardy, Samuel Tézé

Economie & Fiscalité : Philippe Le Ray

Zoom Technique : Marie Morantin

Développement durable : Mathilde de Mattéis

Compétences & Formation :

Aurélie Clamens, Virginie Hall, Marie-Luce Toublanc, Carole Trotin

Coordination : Lydia Le Pouhaë